



ARRETE DU MAIRE

**MISE EN SECURITE
231 ROUTE DE FRONTON 31140 AUCAMVILLE**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il ressort du rapport d'intervention de la Gendarmerie de Castelginest en date du 03 juin 2023, qu'un véhicule a percuté et détérioré le mur situé au n°231 route de Fronton à Aucamville -31 entraînant ainsi un risque d'effondrement de ce dernier,

Considérant que les réparations effectuées permettent à nouveau la mise en sécurité des usagers de la voie et des piétons,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM 121.2023 en date du 03 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur LACHURIE Jérôme demeurant au n°162 chemin Virebent à TOULOUSE -31-.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire et à la Police municipale. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Aucamville, le 25 janvier 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).